ABONNEMENT

Saumur:

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste:

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal

ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne. . . 20 ca Réclames, — ... 30 Faits divers, — ... 75

RÉSERVES SONT PAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier ens; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne

On s'abonne:

sont pas rendus.

A PARIS. A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbresposte de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 17 JANVIER

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Toujours de mauvaises nouvelles du Tonkin:

a ... Quoique la mort de M. Paul Bert, dit une correspondance, n'ait amené aucune complication, jamais les troupes de la division d'occupation n'ont eu tant à faire. Partout on se bat sur la frontière du Quang-Si et du Yunnam, contre une véritable invasion de bandes d'anciens réguliers et irréguliers chinois. Dans la haute rivière Noire, on a fort à faire contre les partisans de l'ancien roi d'Annam, qui, sous les ordres de l'an-cien régent Thuyet, nous occupent depuis longtemps. Enfin, sur la frontière sud, dans la prevince de Than-Hoa, l'ex-roi d'Annem en personne dirige l'insurrection. Voilà, en quelques mots, la situation. On voit qu'elle n'est pas brillante. Les insurgés minent sourdement nos régiments de tirailleurs tonkinois à coups de barres d'or, de piastres et de dignités. Ils font déserter les hommes avec armes et munitions (un fusil vaut 50 piastres, soit 240 fr.; un paquet de cartouches, i piastre; une tête d'officier i ou 2 barres d'or, etc.) Certains postes ont failli être livrés à l'ennemi, et ce n'est que par un hasard vraiment providentiel que les complots n'ont pas abouti.

La maison de France a célébré, hier dimanche, le soixante-cinquième anniversaire de la naissance de S. A. R. le prince Henri d'Orléans, duc d'Aumale.

Monsieur le Comte de Paris a adressé à M. le curé d'Eu une somme de mille francs pour les pauvres.

L'Institut de France a reçu de S. A. R. le duc d'Aumale une réponse très gracieuse

à la lettre de remerciements qui lui avait été adressée à l'occasion de la donation de Chantilly.

Monsieur le Comte et Madame la Comtesse de Paris sont attendus incessamment à Madrid. Leurs appartements sont déjà préparés au Palais-Royal. Ils séjourneront peu de temps dans la capitale de l'Espagne et se dirigeront vers Lisbonne. La famille royale ira recevoir Leurs Altesses à la gare, mais on ne leur rendra pas les honneurs militaires, Monsieur le Comte de Paris ayant manifesté le désir de voyager dans le plus strict incognito.

LES FUNERAILLES DE M. BERT

Samedi, à l'occasion des funérailles de M. Paul Bert, la préfecture d'Auxerre, la mairie, les écoles, tous les monuments publics étaient pavoisés de drapeaux voilés de

Quand le cercueil est arrivé à la gare, très peu de personnes s'y trouvaient. Le corps a été déposé sur un catafalque dressé à cet effet. Une garde d'honneur a été mise au-

Quand le train amenant les autorités de Paris est arrivé, la musique militaire s'est fait entendre.

Les ministres sont allés déjeuner à la préfecture, puis la cérémonie a commencé au carrefour Vauban où se trouvait le catafalque. C'est là que la série des discours a com-

La température était très froide et la cérémonie s'en est ressentie d'une manière

L'AUDACE DE FERRY

nulture stort * *

Voici une nouvelle extraordinaire. Parmi les membres de la Chambre désignés pour assister aux obsèques de Paul Bert, figure M. Jules Ferry. C'est l'Union des gauches qui a décidé cela. Outre le bureau. la délégation était composée de la fine fleur des opportunistes: MM. Spuller, Etienne,

Emmanuel Arène, Raynal, etc., ayant à leur tête cet homme qui inventa le Topkin pour le malheur de la France comme pour le malheur de Paul Bert.

LA NEIGE. - Depuis près de quinze jours, il neige à Rodez presque continuellement. Les coteaux qui dominent la ville sont recouverts d'une épaisse couche blanche. Cette couche atteint plus d'un mètre de profondeur sur l'immense plateau du Larzac; le courrier n'est plus distribué et il n'existe plus aucun moyen de locomotion dans ce pays transformé en Spitzberg. Le roulage entre Milau et Lodève est in-

terrompu et tous les attelages sont en détresse à Lacavalerie, au Caylat, à l'Hospi-

Dans l'arrondissement d'Espalion, le service des postes ne se fait que difficilement et à grands renfors de chevaux. Toutes les lettres arrivent avec des retards considérables, et, quant aux voyageurs, ils se gardent bien, depuis le 4° janvier, de s'engager dans la montagne.

De tous les départements du Midi, il y en a peu qui sont aussi uniformément couverts

de neige que le Cantal. Il n'y a guère de cité ou la couche de neige n'alteigne un pied, et presque partout elle est plus haute. Elle s'élève à soixante centimètres dans tout le voisinage du Plombdu-Cantal, le roi des monts de la Basse-Auvergne qui, comme on sait, a près de 2,000 mètres d'altitude. C'est la première fois depuis vingt ans que l'on observe un pareil phénomène. Aussi, s'il pleut chaque jour du verglas et de la neige, les accidents sont aussi très fréquents.

GRAVES INCIDENTS D'AUDIENCE

PILLAGE ET INCENDIE D'UN HÔTEL

Un procès très important vient de se dérouler devant la cour d'assises de la Seine. Il s'agissait du pillage et de l'incendie de l'hôtel de Mme Lemaire, à Paris. Le prin-

cipal accusé, l'anarchiste Duval, après s'être emparé d'une somme de 15,000 fr. de bijoux, avail, de concert aven deux complices, incendié les appartements au moyen de pé-

Au moment de son arrestation, Duval avait porté huit coups de poignard au brigadier Rossignol.

La dernière audience, que nous racontons ici en détail, a été féconde en incidents d'une gravité exceptionnelle.

L'audience débute par un incident fort vif entre le président et le principal accusé Duval.

- Avez-vous quelque chose à dire sur les débats de l'audience d'hier ? lui demande le président.

— Oui, répond Duval, avec une extrême énergie, oui, vous vous êtes montré vis-àvis de moi d'une partielité révoltante. Duval s'arrête sur cette première partie

de sa réponse et il continue ainsi sur un ton de menaçante raillerie : « Il faudra changer cela. B

La cour se le tient pour dit et se montre aussi froide devant cette violente exclamation qu'elle a été indifférente bier aux insultes qui lui ont été adressées.

M. l'avocat général Reynaud se lève pour prononcer son réquisitoire d'une extrême sévérilé contre Duval.

Il réclame l'exécution rigoureuse de la

Il demande au jury de se montrer impitoyable.

Par contre, en ce qui concerne les deux accusés Houchard et Didier, il est le premier à solliciter les circonstances atténuantes et admet que le jury fasse preuve à leur égard d'une extrême indulgence.

M° Laborie, défenseur de Duval, répond avec modération et talent aux griefs énoncés par le ministère public contre son client.

L'avocat sollicite du jury un verdict aussi adouci que les charges relevées contre Duval peuvent le faire admettre.

M° Lenoël Zévort présente la défense de Houchard et demande son acquittement.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET TERRIBLE

Mémoires d'un Caissier Par Adolphe BELOT

Deuxième Partie LE CONTUMAX

Ce n'était pas la première fois que les pareles du comte, contre lesquelles elle n'osait protester, irritaient Antoinette. Elle supportait avec impatience ces dédains dont Richard était l'objet. Elle craignait que le comte n'eût en vue pour elle quelque parti qu'il chercherait à lui imposer plus tard, et elle se promettait bien cette fois de disposer d'elle-même suivant son cœur. Aussi, en rousrant la porte à Mm. Syramin, avait-elle un air de vivacité et de résolution que celle ci remarqua.

- Qu'avez-vous donc? lui demanda-t-elle, vous êles affligée du départ du comte?

- Oui. Il m'a parlé d'effaires, et je n'y entends rien. Il va être absent plus de deux mois, et il m'a rendu cette procuration dent il ne peut plus se

- Je comprends, vous ne savez à qui la confier maintenant.

- En effet... et je me demandais si M. Iriel ne consentinait pas.
 - M. Iriel? oh! non.
- Vous croyez qu'il refuserait ?
- J'en suis sûre. Mais, si vous vouliez, Richard serait trop beureux...
- Je ne voudrais pas lui donner cet ennui.
- Ce n'en sera pas un pour lui. A moins que vous ne craigniez son inexpérience.
- Le comte m'a dit qu'il n'y avait rien là de compliqué.
- Eh bien, alors rien ne s'oppose... Si vous voulez, je vais dire à Richard de venir s'entendre avec vous.
- Non, non.
- A moins que vous ne prélériez venir vousmême. Ah! comme ce serail gentil à vous !... Il y a si longtemps que je ne vous ai vue chez moi!... Depuis plus de trois mois vous n'êtes pas sortie de celle maison.
 - C'est vrai.
 - Quand faudra-t-il vous attendre?
- Je ne sais pas... Il est possible qu'il ne faille pas de relard pour ces sortes d'affaires...
- Eh bien, tout de suite, alors!... Venez avec moi; rien de plus simple. Je vous emmène, et ce soir, je vous reconduis.

- Comme vous êtes bonne! dit Antoinelle.

Mme Syramin l'aida à s'habiller, et, un instant après, elle sortaient ensemble et se dirigesient vers la rue Notre-Dame-des-Champs.

Cette démarche était, de la part d'Antoinette, une sorte de protestation contre les critiques dédaigneuses du comte. Pendant le trajet, la réflexion lui vint : elle avait bonte de sa détermination et elle la regrettait, M= Syramin comprenait son embarras, et laisait le possible pour le dimi-

- Là! lui dit-elle, quand elles furedt arrivées, vous allez rester dans ma chambre. Je vais prévenir Richard; il est dans son atelier avec M. Iriel.

-- Non, dit Antoinette ; je ne veux pas que vous dérangiez M. Richard. Je n'ai qu'un mot à lui dire. Elle suivit Mmo Syramin et entra avec elle dans l'atelier. Richard achevait avec Iriel une de ses séances dont le bon vouloir de celui-ci ne se lassait pas. A la vue d'Antoinette, il eut peine à retenir une exclamation de surprise et de joie. Il se leva et la salua respectueusement. Le trouble de la jeune femme n'était pas moins grand que le sien; mais elle feignit de s'apercevoir tout à coup de la présence d'Iriel, et s'informa affectueusement de lui. Mme Syramin se hâta d'expliquer le motif de la visite d'Antoinette. Iriel se retira discrètement.

- J'ai peut-être trop facilement cédé à la demande de Mme Syremin, dit Antoinette; mais l'absence de M. le comte de La Roche-Houais me mettait dans un cruel embarras.

Richard lui offrit ses services: il n'entendait absolument rien aux affaires, mais un de ses amis lui avait recommandé un M. Pelletier, rue des Prouvaires, auquel il devait prochainement s'adresser pour ses intérêts personnels; il lui conflerait en même temps ceux d'Antoinette. Celle-ci, bien entendu, approuva d'avance tout ce qu'il pourrait faire. — Mme Syramin remarquait en souriant leur embarras à tous deux. Elle n'eut pas la cruauté de l'augmenter en les laissant ensemble, elle resta et fit, à peu près, à elle seule, tous les frais de la conversation. Elle parla de leur ancien voisinage, de leurs relations d'autrefois si douloureusement interrompues par la mort de M= Duchamp, de cette bonne et franche camaraderie qui amenait familièrement Antoinette dans l'atelier de Richard. De Maheurtier, du récent veuvage d'Antoinette, pas un mot: ils avaient hâte, sur ce point, d'oublier et de se reporter aux jours héureux qui allaient se continuer pour eux trois. Ces souvenirs, évoqués par Mm. Syramin, permirent à Autoinette de sortir de sa réserve, tout en satisfaisant sa curiosité.

- Voulez-vous, dit-elle, à Richard, me permettre comme autrefois de passer en revue votre atelier, et d'exercer franchement ma critique?

- Volontiers, dit-il, mais jo me defie un peu de

Me Lechoppier, avocat de Didier, sollicite,

Enfio, après cette dernière plaidoirie, l'accusé Duval se lève et, ne s'en rapportant qu'à lui du soin de défendre ses théories. formule cette virulente philippique contre la société et ce qu'il appelle la justice bour-

_ J'ai à vous dire pourquoi je suisan archiste, comment j'ai agi et quel est le but que je poursuis.

M. le président. - Voire avocat a parlé, votre défense est complète, je ne vous autorise pas à la refaire.

Duval. -- Je n'accepte pas la défense de mon avocat, on ne peut pas me retirer la

M. le président. — J'ai le droit de vous la retirer, si vous n'avez rien de précis à sjouter pour voire désense.

Daval. — Je ne reconnais pas à des hommes le droit de juger d'autres hommes. Tout à l'heure j'ai répondu en accusé, je

réponds maintenant en accasateur. J'ai une profession de foi politique à faire.

L'avocat de Duval demande à la Cour de permettre à l'accusé de parler. Le président

Duval. - J'ai été assez victime de la société, je suis un travailleur conscient.

M. le président. - Asseyez-vous, Duval, ou je vous fais expulser.

Duval. - Non, je veux me défendre, je ne suis pas un voleur, mais un justicier. M. le président. — Asseyez-vous.

Daval. - Si je deviens libre, j'appliquerei contre vous la doctrine anarchiste; je veux vous faire trembler sur vos tibias.

Pourquoi user envers moi d'une telle partialité? Ma tête est en jeu, j'ai bien le droit de la défendre.

Vous ne m'avez pas laissé parler hier, vos seuls mouchards ont eu le droit de s'exprimer contre moi.

L'avocat général requiert l'expulsion de Daval et la Cour la prononce.

Alors se produit une scène indicible. Duval se lève et s'écrie en s'adressant à la Cour: « Vous n'êtes que des juges partiaux ! Vive l'anarchie! vive la révolution sociale! Si jamais je suis libre, je vous ferai sauter. Mort aux voleurs | »

Au moment où les gendarmes se saisissent de Daval et l'entraînent, il se tourne vers le public et répète les mêmes excla-

Le public lui répond. Une foule à hommes et de femmes se lève et pousse de véritables

Alors, l'enceinte de la justice n'est plus qu'an champ clos. Les luttes et les provocations se produisent de toutes parts; tout l'auditoire est debout ; les jurés et les juges, peu rassurés sur leurs sièges, ne savent plus quelle contenance garder.

« Tas de crapules et de misérables! » s'écrient les femmes arrêtées et soutenant la lutte contre les gardes républicains.

A quatre heures, tandis que le jury délibère, le Palais de Justice est devenu une véritable caserne.

- Pourquoi donc?

- Perce qu'elle est trop indulgente.

- Ne vous y fiez pas! dit-elle en souriant.

Elle feignit, en effet, de montrer quelque sévé-

rité. Derant cette scène, pas un mot d'amour ; à

peine, de la part de Richard, quelque timide

allusion qu'elle détournait aussitôt ou qu'elle

laissait tomber. Des paroles n'auraient rien ajouté

an sentiment qui les agitait tous deux, et qui se

trabissait dans leur contenance et dans leurs

regards. Tout les cutretenait de leur amour,

même les choses en apparence les plus insigni-

fiantes: jusqu'à cette ébauche qu'Antoinette

retrouvait dans un coin, et à laquelle le peintre

n'avait pas voulu toucher, parce qu'elle ne lui

Au moment où elle allait sorlir avec Mm. Syra-

- Jo travaillerais mieux, dit.il, si vous veniez

Ils se séparèrent, heureux de s'aimer, confiants

- Non, vous m'apporteriez l'inspiration.

- Eh bien... nons verrons, plus lard.

votre appréciation.

plaisait pas.

quelquefois me conseiller.

- Jo vous dérangerais.

dans l'evenif qui leur sourisit.

min :

Le prétoire est bondé de troupes, les cor-

lui aussi, un verdict d'acquittement.

ridors regorgent d'agents des brigades centrales, le scandale est à son comble.

Plus de dix arrestations ont été faites. Après une très longue délibération, le jury rentre en séance.

La garde républicaine en armes occupe la salle et un factionnaire est placé à chacone des extrémités des bancs du public.

Le chef du jury, appelé à faire connaître sa délibération, donne lecture du verdict.

A la majorité, le jury, écartant toute circonstance atténuante, repond affirmativement an sujet de Duval qui, par le fait même, est justiciable de la peine de mort.

Les deux autres accusés, Houchard et

Didier, sont acquittés.

Après un délibéré de quarante-cinq minutes, la Cour prononce contre l'accusé, hors sa présence, condamnation à la peine de mort.

Les précautions militaires prises au palais font obstacle aux manifestations anar-

Malgré toul, au moment où l'audience est levée, une vive agitation se manifeste parmi tous les assistants.

ETRANGER

ALLEMAGNE. - D'oprès la Gazette de Cologne, la majorité qui a rejeté au Parlement allemand le septennat militaire, demandé par le gouvernement, se compose des menbres du centre, des libéraux allemands, des Polonais et des Hanovriens; les deux députés alsaciens-lorrains qui ont voté contre la motion de M. de Stauffenberg sont MM. Antoine et Zorn de Bulach.

Sur les 397 députés que comprend le Parlement, 368 étaient présents et 29 (dont 2 morts) étaient absents. Sur les 368 députés présents, 340 ont pris part au vote et 28 se sont abstenus.

Bibliographie.

CONFESSION D'UN EX-LIBRE-PENSEUR

Par Lio Taxil

Fort volume in-12 de 416 pages. - Prix: 3 fr. 50 franco. LETOUZEY et Ané, édileurs, 17, rue du Vieux-Colombier, à Paris.

Il n'y a pas eu dans notre siècle une conversion qui a fait plus de bruit que celle de Léo Taxil. Son impiété avait été telle que bien des personnes ne purent y croire, et, maintenant encore, beaucoup y ajoutent pen de foi.

Il fallait, pour convaincre, des preuves de sincérité de le part du Converti. Ce sont ces preuves que l'on trouve à chaque page dans ses Confessions d'un ex-libre Penseur. En esset, un homme qui entre dans la voie des aveux. qui met son âme à nu devant le public comme Léo Taxil le fait dans tout ce volume, pourrait-il garder la moindre arrièrepensée? Evidemment non.

Afin de donner à nos lecteurs une idée de l'intérêt de cet ouvrage, nous avons cru ne pouvoir faire mieux que d'en donner le sommaire abrégé.

1. MON ENFANCE. — Ma fimille. — Le petit pensionnat du Sacré-Cœar. — Mongré. — Une honne première communion.

II. LA DÉCHÉANCE. — Saint-Louis. — La Petite Œuvre. — Un louveteau. — Dernières prières. - Un sacrilège. - Mon premier journal. - Perspicacité d'un prosesseur.

III. LA RÉVOLTE. - Le prestige d'un pamphiétaire. - Deux athées. - Un juif. - Fuite de la maison paternelle. - Mettray. - Lettre de mon père à Pie IX et sa Réponse.

IV. DÉVOYÉ. - Lycéen et ancien détenu politique. - Une émeute scolaire. - En simple police. — Gambeita et Esquiros. — Le plébiscite. — La guerre franco-allemande. — Zouave par fraude. - La Jeune Légion Urbaine. - Garibaldi. - La Garde Civique. — Trois présets pour une présecture. — Gent et la balle introuvable. — Je deviens

V. LA COMMUNE. - Le règne des journalistes. - Une fausse joie de Spoller. - Les malheurs d'Henri Fouquier. - Le gâchis insurrectionnel. -Fin de la Commune.

VI. DE MARSEILLE A PARIS. — La Marotte et l'Egalité. — La cour d'assises. — La Jeune République. — Le Furet et la Fronde. — Trois duels. — Exil à Genève. — Montpellier et le Frondeur.

VII. GUERRE A DIEU! — L'Anti-Clérical et l'Avant-Garde. — A bas la calotte! — M. Paul de Cassagnac. — Seconde comparution en cour d'as-- La Librairie Anti-Cléricale. - Candidature à Narbonne. - Premier Congrès Parisien de la Libre-Pensée.

VIII. LES MENSONGES. - La légende du curé Meslier. — Calomnies contre Pie IX. — Les discours sur l'Inquisition. - Une relique de la libre-pensée.

- Un document apocryphe. - Une mystification. - Diffusion des calomnies.

IX. LA PROPAGANDE. - La Lanterne. - La Petite République Française. - Les ouvriers du mal. — Les defroqués. — Les mystificateurs. — Les exaltés. — Désintéressement, — Le pensionnat anti-clérical de Montreuil-sous-Bois.

X. GARIBALDI. - Son amitié. - La général Canzio. - Le conseil municipal de Paris et l'épée de La Tour d'Auvergne. - Zorilla. - Garibaldi dans la vie privée et dans ses relations avec les hommes de son parti. — La vérité sur le désinté-ressement de Garibaldi pendant la guerre de 1870.71. — Le mauvais génie du général. — Dossier complet et authentique de Bordone.

XI. LA LIBRE-PENSÉE MILITANTE. - Franc-Maçonnerie et Libre-Pensée. — La Ligue Anti-Cléricale. — Sa fondation. — Ses principes. — Son organisation. - Son fonctionnement. - Les groupes français de la Ligue. - Les sociétés

XII. MA CONVERSION. - Un sacrifice. Projet d'un livre sur Jeanne d'Arc. — Les affiches contre Pie IX. - Ma dernière condamnation. -

Le bal du Vendredi-Saint. - Lumière de la foi. - Une nuit de prières. - Ma première lettre de converti. - Le vicaire de Saint-Merri. - Ma démission de membre de la Ligue et de rédacteur en ch-f de la République Anti-Cléricale. - Je me décide à rétracter purement et simplement mes anciens écrits et à demeurer neulre ensuite. — Liquidation du Congrès de Rome. — Attaques violentes de la presse républicaine. - Conversion complète. — Mon expulsion de la Ligue. — Visite au Nonce du Saint-Siège. — Retraite: je me confesse. — Je renouvelle ma première commu-

On le trouve chez les principaux libraires. On peut également se le procurer en envoyant un man-dat-poste de trois francs cinquante aux éditeurs : Letouzey et Ané, 51, rue Bonaporte, à Paris.

REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, 12 janvier. L'attitude générale du marché laisse beaucoup à désirer, les transactions manquent d'animation : 3 0/0, 82 15; 4 1/2 0/0, 110.05

Les obligations à lots du Crédit foncier sont encore au-dessous du pair, c'est-à-dire du prix de remboursement, alors que toutes les obligations à lots 3 0/0 sont au pair ou au-dessus du pair. C'est assez dire qu'elles ont encore une marche suffisante pour assurer un bénéfico sérieux aus acheteurs actuels. L'action se n'accie aux environs de 1,398.

La Société Générale ne donne lieu qu'à peu d'affeires dans les prix de 472. Le bilan au 31 décembre constate que les bénéfices se sont élevés à 272,733 francs, frais généraux déduits. Les profits totaux ont été égaux à ceux de l'année précédente.

La Banque d'Escompte, comme la plupart des Sociétés de crédit, a subi le contre-coup des émotions de la Bourse. Nous la laissons à 506, elle reviendra certainement à ses anciens cours sitôt ces causes d'inquiétude disparues.

Toujours même assurance de demandes sur les polices A B de l'Assurance financière qui soni recherchées par les capitalistes désireux d'avoir en portefeuille une valeur sérieuse. Les garanties données par ces titres sont en effet fort selides, puisqu'elles reposent sur des créances sur l'Etat ou sur des hypothèques sur immeubles en plein rapport. L'intérêt donné par les polices A B est fort remunérateur, il est de 5 0/0. Les capitaux qui s'y emploient font donc un chois judicieus.

C'est aujourd'hui qu'a lieu la souscription pour les obligations des Chemins de fer Brésiliens. Cette souscription s'annonce commo un succès de nature à assurer le classement immédiat du titre et par conséquent se plus-value. L'obligation brési-

enue en cours d'émission fait 1,50 de prime. La plupart des porteurs d'obligations 50/0 ont déjà déposé leurs titres pour la conversion et tous les jours derniers de nombreuses demandes d'obli-gations nouvelles 4 1/2 0/0 sont arrivées par correspondance. Il ne serait nullement surprenant dans ces conditions que la souscription fût couverte

au moins deux fois. L'action de la Société de Dépôts et Comptes

courants est très solidement tenue à 602.

L'action de Panama est calme à 402. Les adversaires de la Compagnie répandent la fameuse nouvelle d'un projet de canal par le Nicaragua élaboré par les Etats-Unis.

Toujours très peu d'affaires sur les actions de nos Compagnies de chemins de fer. Les recettes des dernières semaines de l'année sont assez satis-

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Nous traversons une période de froid : pendant les journées de samedi et d'hier dimanche, le thermomètre s'est tenu à 4 et 5 degrés au-dessous de zéro.

Celui de M. Guellier, rue d'Orléans, est même descendu à 7 degrés 1/2.

Aujourd'hui, le vent est tourné au sud, et le soleil brille d'un vif éclat, après être resté plusieurs jours enveloppé d'une épaisse brame. att a the comment of a thought becaute

LE PRIX DU PAIN

Malgré l'abondance des blés et leurs prix dérisoires sur nos marchés, malgré les abondantes exportations des blés étrangers en France, lesquels, soumis à de trop faibles droits, causent la ruine de l'agriculture, les boulangers de Saumur viennent encore d'augmenter le pain de 40 centimes les six kilogrammes, et cela au moment où la saison rigoureuse se fait le plus vivement sentir et où tant de familles sont dans la gêne. par suite de l'arrêt des travaux.

Ce sont là de tristes étrennes pour la classe nécessiteuse. Le rétablissement de la taxe du pain, réclamée depuis si longlemps, semble s'imposer de plus en plus.

Le sucre. - Nous apprenons aussi que. avant même que le gouvernement ait adopté l'impôt projeté, les épiciers viennent d'augmenter le prix du sucre.

Le ministre de la guerre, en présence des objections soulevées dans le monde agricole, relativement à la fixation du poids spécifique minimum des blés indigènes et exotiques à fournir par voie d'adjudications, a décidé que les prescriptions de sa dépêche du 14 décembre dernier, ramenant à 76 kilog, et demi le poids des blés indigènes, et à 79 kilog. le poids des exotiques, seront maintenues jusqu'au moment où les produits de la prochaine récolte paraîtront sur le marché.

Louisure de moutaisas podiction RECHERCHE D'UN VOLEUR

Les parquets font rechercher activement un individu, auteur d'un vol commis à Saumur, à l'hôtel de la Paix, dans la nuit du 31 décembre au 1st janvier dernier, dans les circonstances que nous avons rapportées.

Le prévenu voyage en compagnie d'un autre individu. L'un et l'autre fréquentent les cafés, examinent avec soin les consommateurs, puis, quand ils ont acquis la certitude que l'un d'eux est porteur d'une somme un peu forte, ils le suivent partout

Signalement: le prévenu a 4º 66 environ; il paraît âgé de 25 à 30 ans; sa figure est pale; ses yeux sont petits et ses paupières un peu rouges; il porte une moustache brune assez fournie, mais peu longue.

Il est vêto de noir et porte un pardessus noir et court; il est coiffé d'un chapeau mou, brun ou noir.

Son camarade paraît avoir de 30 à 35 aus; il est grand; sa figure est pâle, maigre, osseuse et dure; ses yeux sont percants; ses cils et ses sourcils très noirs; ses cheveux très noirs également et presque courts; il n'a pas de barbe. Loda zon lacin elulia

Il est vêtu d'un pardessus long, marron clair ou café au lait; il porte une chemise de flanelle grise; autour du cou, un foulard gris, passé sous le col de la chemise, et, sur la têle, un chapeau mon noir.

Il paraît y avoir une certaine ressemblance entre les prévenus et un sieur Millaud, recherché actuellement par le parquet de Tours, à l'occasion d'un vol commis dans des circonstances absolument identiques.

Le parquet de Saint-Nazaire signale également un vol du même genre. Clastitut de France e regu de S. A. II

Rcole de Tir du 3° bataillon du 70° régiment territorial d'infanterie, à Saumur.

TABLEAU DE SERVICE

POUR L'ANNER 4887

Dans son assemblée générale du & janvier 1887, la Société a décidé ce qui suit :.

Tir au susil Gras, à 200 mètres et au revolver d'ordonnance, à 30 mètres, les premiers dimanches de chaque mois, à 9 heures du matin, et les troisièmes dimanches, à 2 heures du soir, au Stand de l'Ecole de cavalerie, à partir du 6 février, jusqu'au 20 novembre, inclusivement.

A chaque séance il sera remis une médaille au tireur classé premier, à l'une ou l'autre arme (avec un minimum de 50 0/0 obligatoire). Le tir aura lieu à volonté. Dans l'année, le même sociétaire ne pourra recevoir qu'une médaille pour chacune des armes (fusil ou revolver).

La cible sera celle réglementaire (instruction ministérielle du 11 novembre 1882).

Les concours auront lieu les 47 avril, 47 juillet et 16 octobre, par un tir en cible fixe et par un tir à volonté.

Ne pourront prendre part au tir en cible fixe que les sociétaires ayant assisté à au moins deux séances préparatoires depuis le dernier concours. Les tireurs seront divisés en trois classes conformément au tableau

(A suivre.)

des résultats obtenus en 1886. Les tireurs non classés appartiendront à la 3° classe jusqu'à ce que l'obtention d'une médaille ou d'un prix quelconque vienne décider du classement temporaire pour l'année courante.

La cible cera celle adoptée par le comité des concours nationaux, à Vincennes.

Le concours général aura lieu, ainsi que le concours d'honneur de fin d'année, les 6 et 20 novembre.

Tous les sociétaires prendront part au concours général; mais le concours d'honneur est réservé pour les lauréats de l'année.

La cible sera celle des concours nationaux.

Les sociétaires n'auront à payer aucun droit d'entrée, pas plus aux séances qu'aux concours. Ils acquitteront seulement le prix de leurs cartouches, et ce, conformément au

Les personnes appartenant à l'armée à un titre quelconque seront admises aux séances contre la présentation d'un livret militaire et pourront prendre part aux concours spéciaux qui leur seront offerts lorsque leur nombre le permettra, et ce, moyennant le droit d'entrée d'un franc, indépendant du prix des cartouches. Le président de la séance pourra faire remise du droit d'entrée à toute personne dont les ressources pécuniaires seraient une cause d'empêchement. Tout militaire en tenue régulière sera toujours admis, sans droit d'entrée.

A chacune des séances, les sociétaires pourront apporter les armes nationales leur appartenant et avec les quelles ils pourront exécuter leur tir, sans être obligés de les déposer au ratelier d'armes à la disposition des autres tireurs. Un minimum de poids de 2 kilog. sera exigé des détentes.

Une épingle-insigne en argent, par séance, sera remise au premier tireur qui n'en sera pas encore porteur.

Des annonces dans les journaux serviront de notification légale des jours et heures des séances, pour le cas de force majeure devant modifier le présent tableau de service.

Saumur, le 4 janvier 1887.

Le capitaine du 70° régiment territorial d'in-fanterie, président de la Société, G. Doussain.

Tous les maires sont invités à réclamer des conscrits de la classe de 4886, qui ont à faire valoir simultanément deux droits à la dispense, une déclaration écrite mentionnant exactement celui de ces droits qu'ils

ANGERS.

prétendent invoquer définitivement.

Samedi, devant le tribunal correctionnel d'Angers, ont comparu les enfants Lezé (Theodore), Cavour (Victor et Charles), Denis (Emîle et Mathurin), âgé de 8 ans à 9 ans 1/2, et Bougie, agé de 43 ans, chef de la bande. Ils étaient accusés de nombreux vols commis dans différentes maisons de commerce d'Angers; entre autres 385 fr. chez M. Mélivier, 442 fr. chez M. Morosani, etc.

Ces jeunes melfaiteurs, guides par Bougie, se sont promenés toute une journée en flacre, sont alles diner dans un restaurant, puis ont passé la soirée au théâtre où ils avaient loué une loge.

Bougie, seul, a été reconnu coupable et condamné à être enfermé dans une maison de correction jusqu'à 18 ans.

Les autres accusés ont été rendus à leurs parents civilement responsables.

CHAMPTOCEAUX. - Nous avons annoncé, il y a quelques jours, dit le Journal de Maineet-Loire, qu'une femme s'était pendue à Champtoceaux, dans la crainte d'être arrêtée comme coupable d'empoisonnement.

Cette malheureuse se nomme Anne Bordage, femme Alliot. La rumeur publique l'accusait d'avoir empoisonné son gendre, Chené, Joseph, mort récemment, et qui laisse veuve, à 22 ans, la fille Alliot.

C'est le 10 janvier, au matin, que la femme Alliot s'est pendue dans son étable. Était-elle coupeble ou non? Nous ne saurions l'affirmer pour le moment. Comme nous l'avons dit, c'est en apprenant que le parquet de Cholet faisait une enquête sur la mort de son gendre, que la belle-mère, effrayés, à tort ou à raison, a résolu d'en finir avec la vie.

POITIERS. — Un bien triste accident s'est produit vendredi soir, vers six heures, chez M. Descroix, boulanger, rue Sainte-Marthe.

Les frères Froment, encaveurs, rue du Pont Joubert, étaient occupés à descendre une barrique de vin dans la cave de M. Descroix, lorsqu'une barre de ser tomba sur la tête de l'aîné des deux frères et lui fracassa

Relevé immédiatement et transporté à son domicile, il expira presqu'aussitôt.

Ce malheureux laisse une nombreuse fa-(Journal de la Vienne.)

UN INCIDENT COMMERCIAL

On écrit de Nantes à la Petite France:

« Un fait qui vient de se produire mérite, par son caractère, d'être signalé au public.

Do On sait combien les commercants de détail rivalisent d'efforts et d'ingéniosité pour altirer les chalands à leur magasin. Ils appellent les clients non seulement par la réclame et par le luxe de leur devanture et de leur étaloge, mais encore par des prix qu'ils affichent sur des marchandises, qui, par leur nature, semblent d'une valeur bien supérieure au prix coté. C'est ainsi qu'un de nos grands épiciers de Nantes avait placé, sur un groupe de bouteilles exposé dans sa vitrine, une étiquette annonçant du cham-

pagne à 1 fr. 25 la bouteille. » Un voyageur de commerce en liquides passant devant ce magasin, entra et demanda tout le lot au prix marqué; mais le marchand s'y refusa, disant qu'il ne pouvait être obligé qu'à la livraison d'une seule bouteille. Une discussion s'ensuivit et les

passants s'amassèrent; il n'a fallu rien moins que l'intervention de la police pour dissiper la foule et vider l'incident, qui se termina chez le commissaire. Le voyageur accepta les reisons, qui lui furent exposées, de ne prendre qu'une bouteille.

» Est-ce lui qui a tort, ou le marchand? C'est une question de droit à élucider par les tribunaux pour mettre sin à ces divergences de vues, qui consistent à savoir si un marchand a le droit d'afficher un prix trompeur, qui n'a d'autre effet que de faire croire au public, qui n'est pas immédiatement intéressé, qu'il vend meilleur marché que ses confrères, quand la chose est absolument fausse. p

AU GRAND-THEATRE DE LYON

On écrit de Lyon:

« Nous avons eu une semaine fertile en événements bruyants, provoqués par l'apparition de deux ténors qui ont été obligés de partir dès le premier soir. C'est d'abord M. Vandirick, qui n'a pu chanter que le 1er acte de Guillaume Tell, puis M. Pellin, qui a bien interprété Carmen jusqu'au bout, mais au milieu d'un tapage indescriptible. C'est triste el honteux à la fois la

Publications de mariage.

Bugene Blein, musicien dans les équipages de la flotte, de Saumur, et Marguerite Quéau, sans profession, de Brest.

Aimé-Louis-Marie Landot, peintre en bâtiment (veul), et Hermance Toquebiol, sans profession, tous deux de Saumur.

Emile-Paul-Armand-Joseph Marquelier, lieutetenant au 3° régiment de cuirassiers, détaché à l'École de cavalerie de Saumur, et Antoinette-Eugénie-Jeanne Darcy, sans profession, de Paris.

Auguste Lair, menuisier, et Ernestine Largeaud, couturière, tous deux de Saumur.

Des Souvenirs pénibles

Vingt ans de maladie: quelles dépenses! quelles espérances déçues! Et voyez pourtant comme il surait fallu peu de chose pour épargner tout cela aux deux signataires des fettres suivantes: Bouloire (Sarthe). Trente Pilules Suisses ont suffi pour me guérir complètement d'une gastralgie qui me faisait souffrir horriblement depuis vingt ans. (La boite de 50 Pilules Suisses coûte 1 fr. 50.) On me considérait comme incurable et les remèdes les plus coûteux ne m'avaient produit ancun résultat. p'us coûteux ne m'avaient produit aucun résultat. Bugène Aubert. — Brinon-sur-Sauldre (Cher). Je suis atteinte d'une gastrite depuis plus de vingt ans; auenn remède ne m'avait soulagée; les Pilu-les Suisses à 1 fr. 50 seules m'ont fait beaucoup de bien. A M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Gram-mont, à Paris. Mm. Corneau. Légalisation des siguatures par les mairies.

A l'occasion de la fête des Rois, la maison G. Dougsnet — ÉPICERIE CENTRALE - vient de recevoir les excellents Gâteaux Bretons du Finistère, avec la sève des Rois, qu'elle vend 0,60 c., 1 fr. 25 et 1 fr. 90 c., selon grandeur.

Librairie ABEL PILON, ruede Fleurus, 88, PARIS A. LE VASSEUR & C', EDITEURS

de tous les Ouvrages de la Librairie française; de toutes les Partitions et Publications musicales; DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES

Gravares, Haux-Fortes, Gravares en Coulear, etc.
Au néme prix que chez L'éditeur
Payable CINQ FRANCS par mois par chaque centaine de
ESCOMPTE au COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 16 janvier 1887. Versements de 204 déposants (28 nouveaux).

42,092 fr. Remboursements, 53,623 fr. 19.

Harché de Saumur du 15 janvier

The second second			F- 32 W St. 12 - 4		
Blé semence (l'hect.)	_	9	Graine de treffe 50k.	_	-
Blé nouveau (l'hect.)		3	- luzerne. 50k.	_	
From. 1" q. l'h. 77k.			- de lin 50k.	-	
Halle moyenne, 77k.			Foin (la charr.)780k.	708	175
Seigle 75k.	11	-	Luzerne - 780k.	608	165
Orge 65k.	11 :	25	Paille - 780k.	408	45
Avoine 50k.			Amandes en c. 50k.		
Fèves 75k.			- cassées 50k.		-
Pois blancs 80k.	24 -	9	Cire jaune 50k.	190	
- rouges 80k.	20 -	=			
Colza 100k.	***	4	Chanvres 1" qualité,		
Chenevis 50k.	-	3	les 52 k. 500	AA	-
Farine, culas. 157k.	149	_	- 2° -	42	
Huile de noix. 50k.	125	3		40	-
The same of the sa	A STATE OF		Control of the Contro		

CIDRE DE BRETAGNE La barrique. . . . 38 à 40 fr.

Théâtre de Saumur DIRECTION R. NEVEU

Lundi 17 janvier 1887, L'immense succès du Grand-Théâtre d'Angers

LE GRAND MOGOL

Opéra-comique à grand speciacle, en 4 actes, de MM. Henri Chivot et Alfred Duru, musique de Edmond AUDRAN.

Distribution:

Le prince Mignapour MM.	Guernov.
Joquelet, arracheur de dents	Nury.
Nicobar, grand vizir	Vadius.
Le capitaine Grakson	Stervenon.
Madras, aubergiste	Penard.
Un officier du palais	Bouvier.
Le grand Brahmane	Henrion.
Irma, charmeuse de serpents Mmes	Guilbert.
La princesse Bengaline	Maranieix.
Kioumi, esclave	Arnould.

Seigneurs et dames de la cour, bayadères, almées, gardes du palais, rajahs, esclaves, gens du peupla, marchands et marchandes.

Au 1º acto, Entrée triomphale du prince Migna-pour, précédé de ses Négrillons.

GRAND DIVERTISSEMENT et Ballet

Réglé per Mue LECERF, de l'Académie nationale de musique, et dansé par Muse Alexandrowa, Ricci, Giraud, Lécuyer et Troivalets.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MARIE-ROSE

Nous crûmes qu'elle allait mourir de honte et de chagrin.

La honte naissait d'un mauvais orgueil; on n'avait guère à s'en inquiéter. Le chagrin méritait plus d'estime. Il domina bientôt et son explosion fut terrible.

Frédéric, à ma demande, s'était vite procuré une voiture.

Je pris place entre Mathias Cardinet et Marie-Rose et les chevaux partirent au galop; n'était-ce pas le meilleur moyen d'échapper à la curiosité publique, sertile en conjectures de toutes sortes?

Deux heures après nous étions rendus à domi-

Hy Bour

Mathies Cardinet, en proie à une surexcitation asfreuse, eut la sièvre, le délire, et celui-ci se prolongea d'une manière Inquiétante.

Je m'étais établi à son chevet, autant parce que c'était matériellement indispensable que pour être seul d'étranger à entendre des confidences qui ne devaient pas aller plus loin.

Comme si quelqu'un lui eut sans relâche reproché sa conduite, le pauvre vieux répétait continuellement:

- C'était pour ma fille!

Et, chaque fois, Marie-Rose, atteinte par cette accusation directe, y répondait avec des gémissements et des pleurs.

- Dieu! Dieu! l'entendait-on s'écrier, comment ai-je pu agir d'une façon si cruelle?

- Vous étiez à cent lieues de soupçonner toute la vérité, lui dis-je.

- Oh! Monsieur, croyez-le bien, je vous en prie

- Je le crois ; et c'est là votre excuse. Marie-Rose ne continuait pas moins à murmu-

- Pauvre père! pauvre père!

Je réussis à l'écarter du malade, lorsque toute crainte sérieuse parut dissipée. Elle devait, du reste, vaquer à beaucoup de soins, et la solitude me permit d'obtenir la franchise entière du brave homme, qui, alors, avait recouvré sa complète liberté d'esprit.

Refusé partout, il sentait le découragement prêt à devenir du désespoir, lersque le succès d'un chanteur entouré de monde le frappant plus que de coutume, il se dit, en songeant aux faciles et rapides bénéfices d'une semblable industrie :

- Au fait! pourquoi n'en ferais-je pas autant?

Il hésita cependant, harcelé d'un côté par une juste répugoance, de l'autre par l'engagement de n'imposer aucune privation à une fille adorée.

Oh! le combat fut de brève durée! Il osa tenter l'aventure, un soir, à l'extrémité de Paris, devant un modeste auditoire. Il eut du succès. Les derniers scrupules s'évanouirent et... vous savez le reste.

IIIV

Lorsque Mathias Cardinet fut tout à fait rendu à son état normal, une semaine s'était écoulée.

Eûmes-nous à regretter ce délai ? Non, puisqu'il avait permis à des qualités filiales de se mapifester avec une grâce, une sincérité sans égales.

Ainsi, le pieno avait disparu; la domestique était remplacée par une femme de ménage : bien mieux! la jeune maîtresse du logis, un large tablier de toile autour de la taille, se livrait à d'utiles occupations de premier ordre, tandis que des gants hors de service ordinaire étaient chargés de conserver à de jolis doigts leur forme délicate et leur fine blancheur.

Marie-Rose, abjurant un passé digne de blâme, adoptait donc une existence raisonnable; et le merveilleux amendement ne fut point ephémère. Il reste invariable après trois ans de ménage; car, vous l'avez deviné, si mon amour avait persisté, c'est que son objet en était digne.

Marie-Rose, enfant gâtés, avait eu besoin d'une leçon. La sensibilité de cette jeune fille s'était développée, à l'instar de quelques plantes longtemps privées du degré de chaleur et de lumière utile à leur croissance. Maintenant, elle est parfaite. Ma recherche lui plut. J'aurais été bien fou de ne pas l'épouser.

Quaot à Mathias Cardinet, exempt désormais d'inquiétude, je vous laisse imaginer sa joie.

Il ne cesse d'exciter Marie-Rose à bien m'aimer ; comme si c'était nécessaire, comme si ce bon petit cœur, longtemps ignoré de lui-même, ne possédait pas des trésors de tendresse!

Bref, de grandes chances de félicité, peut-être éternelle, semblant avoir établi leur siège parmi nous; et, ma foi! nous avons la prétentien d'être heureux. »

Nous avouâmes que notre maître clerc avait fourni la distraction la plus intéressante; ce fut par conséquent en son honneur qu'un punch magnifique flamboya.

ALFRED SÉGUIN.

FIN.

- Dis chéri, si je meurs avant toi, jure-moi de ne pas le remarier! - Sois calme ; j'ai une belle-mère, je ne tiens

pas en avoit deux !

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1887,

Le Moulin à eau du Loroux, sur la rivière du Lathan, commune de Vernantes, usine, bâti. ments d habitation et d'exploitation, cours, jardins, prés, terres labou-rables et pâtures.

Le mécanisme, monté au nouveau système, presque tout neuf, est en parfiit étal.

S'adresser, pour voir le moulin, à M. MABANDEAU, Joseph, an Loroux, et, pour traiter, à M. BENARDEAU, notaire à Vernoil. (39)

A CEDER

DE SUITE

LA BRASSERIE DE STRASBOURG

Située rue Beaurepaire, 3. S'adresser, pour traiter, à M. Ludovic Proust, 43, rue Dacier. (31)

ENGELURES Guérison en DEUX JOURS par le Baume Français Blot

Dépôt à Saumur, pharmacie Gablin, 25, rue d'Orléans.

Études de Mes Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, nº 7, et de M° CHASLES, notaire à Angers.

Vente aux Enchères Publiques

Sur conversion de saisie immobilière,

IMMEUBLES

UN VIEUX CHATEAU

Propriété du Pinpéan

Plusieurs autres Propriétés, Bâtiments d'habitation et d'exploitation, Verger, Jardins,

PARC. VIGNES, TERRES LABOURABLES, PRÉS. BOIS ET LANDES Sis communes de GREZILLE et de CHEMELLIER.

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M° CHASLES, notaire à Angers, pour les Immeubles situés commune de Grézillé, à la mairie de cette commune, à midi, les Dimanches 6 et 13 février 1887, et, pour les Immeubles situés commune de Chemellier, à la mairie de cette commune, à midi, les Lundi 14 et Mardi 15 février 1887, et jours suivants, s'il est nécessaire.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu entre les parties ciaprès nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du dix-huit novembre dernier, enregistré :

Et aux requête, poursuites et dili-gences de M. Paul Robin, expertcomptable, demeurant rue de la Roë, 36, à Angers, agissant en qualité d'administrateur séquestre, en vertu d'un jugement rendu en audience publique de référé, par le Tribunal civil de première instance d'Angers, le cinq avril dernier, enregistré, de la succession de dame Louise Baudron, veuve de feu M. Grégoire Bordillon, en son vivant propriétaire, demeurant rue Tarin, 31, à Angers, où elle est décédée le quaire mars mil huit cent quatre vingt-six, pour-suivant, ayant Me Louis Albert pour avoué;

En présence, ou eux dûment appelés de :

1º M. Urbain Priou-Cailleau, propriélaire et expert, demeurant com-mune de Grézillé, partie saisie, ayant Mº Félix Coquebert de Neuville pour avoué.

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués par le ministère de M. Chasles, notaire à Angers, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

DESIGNATION

IMMEUBLES

Situés commune de Grézille 1er Lor.

Une maison, servant d'écurie avec grenier au-dessus, sise au lieu dit la Butte-de-la Fosse, ladite écurie louée à M. Vincent Moreau, fermier de M. Séraphin Priou, propriétaire à Grézillé, ladite maison, sise dans un morceau de vigne faisant partie du présent lot, appartenent audit sieur Priou-

Cailleau, contenant quatre-vingt-dixsept ares quinze centiares, compris au plan cadastral sous les nº 313, 334 P. 336, 337 et 337 bis, section A, joignant au nord le chemin de la Fosse à Grézille, au midi un morceau de vigne appartenant audit sieur Priou-Cailleau, au levant Jean Moreau ét Séraphin Priou, et au couchant René Moreau et Diles Aubineau.

Mise à prix 1.471 f. 82

2º Lor. Un autre morceau de vigne, sis au lieu dit la Butte-de-la-Fosse, contenant trente-huit ares cinquante centiares environ, compris au plan cadastral sous les nos 355 et 329, section A, joignant au nord l'article précédent, au midi un chemin, au levant Moreau.

Mise à prix..... 586 30

3º Lor. Un morceau de vigne, sis au même lieu de la Butte-de-la-Fosse, contenant environ trente-un eres treote centiares, compris au plan cadastral sous le nº 72, section A, joignant au nord un chemio et l'article suivant, affermé à moitié fruits à M. Vincent Moreau, meunier à la Butte-de-la-Fosse.

Mise à pris..... 4º LOT. Un morceau de terre labourable, au lieu dit Sous-le-Paillier, contenant environ vingttrois ares cinquante centiares, compris au A reporter, .. 2.768 25

710 13

plan cadastral sous le n° 88, section A, joi-gnant au nord l'article précédent, su midi un chemin, affermé à M. Alexis Boubison, fermier au Pinpéan, com-mune de Grézillé.

Mise à prix 533 92 5. Lot.

2.768 25

Un peilt morceau de vigne, sis au lieu dit la Butte-de-la-Fosse, contenant environ deux ares dix centiares, compris au plan cadastral sous le nº 356, section A, joignant au nord et au levant la commune de Grézillé, au cou-chant Maillet-Boisseau, au midi un chemin; ce morceau est affermé à moitié feuits au sieur Vincent Moreau, meupier à la Butte-de-la-Fosse, commune de

Mise à prix...... 31 80 6º Lot.

Un morceau de vigne, dit le Fondis, sis au lieu dit la Fosse, contenant environ six ares vingt centiares, comprisau plan cadas-tral sous le nº 470, section A, joignant au couchant Pierre Taillé, au midi le même, au nord Marie Pihoué, au levant M¹¹⁻⁸ Aubineau, Dans cette parcelle, environ deux ares plantés de vignes, sont affermés à moitiéfruits à M. Vincent Moreau,

le reste inculte. 93 93 Mise à prix.....

7º LOT. Olingua di le La propriété de la Fosse, sise commune de Grézillé, compre-nant bâtiment d'habi-tation, avecjardin, verger et vigne, contenant un heclare vingt-sept ares soixante-dix-ueuf centiares, comprise au plan cadastral sous les n° 520, 521, 522, 523, 523 bis, 524 P, 525 et 526, section A, joi-gnant au nord le chemin de Chemellier à la Fosse, au levant un chemin d'exploitation, au couchant le chemin du Pont du-Mont-Cénis à la Fosse, au midi un morceau de terre au saisi et divers; dans cette maison, une piè-ce est occupée par M. Bouhiron-Jousset, les vignes sont affermées à moitié fruits à M. Vincent Moreau, meunier à la Butte-de-la-Posse, commune de Grézillé.

Mise à prix 3.500 «

gne, sis au lieu dit la Fosse, contenant environ quatre-vingttrois ares quarante-cinq centiares, compris au plan cadastral sous les n°s 346, 488, 485, 486 et 406, section A, joignant au nord le salsi et autres; ce morceau est exploité par M. Priou, partie saisie.

Un morceau de vi-

Mise à prix..... 631 71 9° Lот.

Un morceau de terre el vigne, sis au lieu dit les Bourgoeufs, contcpant environ dix ares quatre-vingt ceptiares. compris au plan cadastral sous le nº 131, section B, joignant au nord le chemin de Grezille au Thouseil. Mise à prix 163 60

10° Lor Une parcelle de bois, sise au lieu dit le Moulin - Tracas, contenant environ trente - huit ares, comprise au plan cadastral sous le n° 306, section B, joi-gnant au nord Jean Marchais, Laboureau, au midi un chemin,

A reporter... 7.723 21

au levant Louis Lecardeux. Mise à prix

11º Lor. Un petit bois, sis au lieu dit la Friche à Jeanneton, contenant environ dix ares, quarante centiares, compris au plan cadastral sous le nº 342 section B, joignant au levant le morceau précédent.

Mise à prix.....

Un autre petit bois, sis au même lieu dit la Friche à Jeanneton, contenant environ quatre ares quarante centiares, compris au plan cadastral sous le n° 350 section B, joignant au midi Renou-Diard.

Mise à prix..... 13º Lot.

Un morceau de vigne abandonnée, sis au lieu dit les Huresaux-Renault près la Possarderie, conte-nant environ quarante-trois ares vingt centiares, compris au plan cadastral sous le nº 701, section B, joi-gnant au nord la route de Grézillé à Gennes, au midi Sauleau et divers. Ces cinq derniers morceaux sont exploités par le saisi.

Mise à prix..... 14º Lot. Un morceau de vigne, sis aux Brûlots, contenant en viron cinquante neuf ares quatre-vingt-quatre centiares, compris au p'an cadastral sons les nº 895 et 896 P. section B, joignant au midi Priou - Séchet, au nord un sentier et Marionneau, exploité

par le saisi. Mise à prix 543 94

15. Lor. Un morceau de terre labourable, sis près le cimetière de Grézillé, contenant environ trente ares, compris au plan ca-dastral sous les n° 1 P. et 2, section C, joignant au nord, au levant et au couchent des chemins, au midi le cimetière, ce mor-ceau est exploité à moitié fruits, par M. Bouhiron l'an des fermiers de Pinpéan.

Mise à prix..... 16' Lor. Un morceau de terre labourable dit la pièce de l'église, contenant quatre - vingt. cinq ares environ, compris au plan ca-dastral sous le nº 30 P, section C, joignant au nord Chiron, su midi Priou, au couchant la route de Louerre à Chemellier, exploité à moitié fruits par M. Bouhiron

l'un des fermiers de

Pinpéan. 3.219 80 Mise à prix..... 17. Lot.

Une propriété dé-nommée La Croix, comprenant bâtiments d'habitation du sieur Priou saisi, d'exploitation, avec toutes leurs circonstances et dépendances, cour et jardin, le tout d'une contenance d'environ cinquante-huit ares, portée au plan cadas-iral sous les n° 31, 32, 33, 34, 35, 36 P. et 37 P. section C, joignant au nord la pièce de l'église, au levant la pièce de la Glacière au midi Jacques Priou, au couchant la route, au dessus des servitudes existe un logement occupé par M. Chauveau - Gois -

A reporter ... 12.190 94

7.723 21

187 66

78 73

33 30

130 90

272 70

Report.... 12.190 24 nard. Mise à prix 15.000 18º Lor.

Une autre propriété

nommée le Pinpean, comprenant un vieux château, bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec toutes leurs circonstances et dépendances, jardin, parc, grande et petite avenues, terres et vignes, le tout en un seul tenant et entouré de murs, contenant ensemble environ vingt - neuf hectares dix ares quarante-cinq centiares, compris au plan cadastral sous les n° 63, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101 et 102, section C, joignant au nord Pierre Besse, Séraphin Bonvalet et autres, au levant les héritiers Sauleau, et divers, au midi un chemin, au couchant le bourg et un chemin, exploitée par : 1° M. René Massonneau fr-mier à moitié fruits, en vertu d'un bail à consenti le 29 octobre 1876, enregis-tré, le 21 décembre 1885, et d'une pro-longation dudit bail datée du 10 avril 1883, aussi enregistrée le 21 décembre 1885; ce bail devant expirer le 1" novembre 1898; 2º. M. Bouhiron Alexis, fermier, à moitié fruits, en vertu d'un bail à lui consenti le 15 janvier 1877, enregistré le 5 mai 1886, et d'une prolongation dudit bail en date du 26 fé-vrier 1886, enregis-trée le 16 mars 1886; 3° M. Mathurin Bré-héret, fermier, à mod-tié femile, or a modtié fruits, en vertu de deux beaux sous si-goatures privées à lui consenti, savoir, le 1°r le 14 février 1886, enregistre le 22 du même mois, et le se-cond, le 14 mars 1886, enregistré le 16 du même mois, le pre-mier bail relatif aux terres labourables devant expirer le 1er novembre 1896, et le second relatif aux vignes, après la récolle de 1897. Mise à prix.....

19e Ler. Un morceau de terre labourable. sis au lieu dit le Haha. contenant environ seixante - neuf ares neuf centiares, compris au plan cadastral sous le nº 103 P, section C, joignant au nord le jardin du Presbytère, la Ve Mé-noreau et autres, au levant Séraphin Bonvalet, au midi le parc de Pinpéan et au couchant la pièce de l'église, ce morcean de terre est afferme.

Mise à prix 2.093 42 20° Lot. Un autre morceau

60.000

de terre sis au même lieu dit le Haha, contenant un hectare. sept ares, compris au plan cadastral sous le n° 103 P, section C, joignant au couchant Séraphin Bonvalet, au midi le mur du parc de Pinpéan, au levant Pierre Besse, au nord la route de Gennes à Grezillé, affermé à moitié fruits à Bouhi-Mise à prix.....

21. Lot. Un morcean de terre et vigne, sis aux Varennes, contenent en-

A reporter. 92.525 76

3.249 10

(Voir le supplément.)

Report viron dix-sept ares, quatre-vingt dix cen- tiares, compris au plan cadastral sous les	92.525 76	Report. nant environ vingt-un ares, quarante ces- tiares, portée au plan cadastral sous le nº	94.380 26	Report chant une charrière, au midi Pierre Misan- deau, exploité par M. Priou, saisi.	94.957 68	Report la-Rue, contenant en- viron soixante-quatre ares, portée au plan cadastral sous le n°	95.869 28	Report couchant l'Aubance. au levant et au midi M. Priou saisi, af-	97.192 1	14
n°s 526 et 527, section C, joignant au nord Genevaise, au levant Lucien Moriceau, au	1	797, section C, joi- gnant au midi le che- min dn Sablon à la Genevraye, au nord	47	Mise à prix 38° Lot. Un morceau de vigne, sis au lieu dit	34 02	1878, section C, joi- gnant au nord et au midi des chemins, au couchant M. Moriceau		fermé à moitié fruits. Mise à prix 54. Lor Un morceau de	777 1	19
midi Anne Aubé, affer- mé à moitié fruits à Mathurin Bréhéret. Mise à prix	81 26	Huet. Mise à prix 30° Lor. Un bois, sis au lieu	64 84	le bois Minet, conte- nant neuf ares, vingt centiares, porté au plan cadastral sous le		et divers. Mise à prix 47° Lot. Un morceau de vi-	193 32	terre, sis au lieu dit les Caillots, contenant environ quarante - deux ares cinquante centiares, porté au		
22º Lor, Un morceau de erre, sis aux Varen- les, contenant envi-	e Marakali naz merini	dit le Bois des sjones, contenant environ 25 ares, trente centiares, porté au plan cadas-		nº 1,049, section C, joignant au couchant une charrière, au le- vant Louis Mauriceau, au midi Pierre Beau-	omen of the	gne, sis au lieu dit le Bois-du-Saule, conte- nant environ six ares quatre-vingt centiares, porté au plan cadastral		plan cadastral sous le nº 149 section D, joi- gnant au levant la commune de Grézillé.		1
onhuitarcs, soixante- ept centiares, com- ris au plan cadastral ous les n° 549 P, et 53, section C, joi-		tral, sous le nº 833, section C, joignant au levant Alphonse Mo- reau, au midi un che- min, au carrefour de		mont, exploité par M. Priou saisi. Misé à prix	3,4 77	sous le n° 1913, sec- tion C, joignant au le- vant la commune de Grézillé, au nord et au		au couchant le précédent, au midi le suivant, affermé à moitié fruits. Mise à prix	1.287	-
nant au nord Renou- iard, au couchant arionneau, au midi enou et autres, affer-	2001	la Báillie Pointue. Mise à prix 31° Ler.	114 86	Une pièce de lan- des, sise au lieu dit la Baillic-Pointue, conte-	To de la constitución de la cons	conchapt Laurent Chauvigné, exploité à moitié fruits par Ma- thurin Bréhéret. Mise à prix	84 17	55. Lot. Un autre morceau de terre, sis au lieu dit Le Pâtis, contenant	1.207	-
né à moitié fruits à athurin Bréhéret. Mise à prix 23° Lot.	39 36	Un morceau de vigne, sis au lieu dit le Bois des ajoncs, con- tenant dix-sept ares, soixante-dix centiares,		nant quatorze ares cin- quante centiares, com- prise au plan cadas- tral sous le n° 1088, section C, joignant au		48° Lor. Un morceau de vi- gne, sis au même lieu,	04 17	environ dix-huit ares, porté au plan cadas- tral sous le n° 150 sec- tion D, joignant au		
Un morceau de vi- ne, sis aux Varennes, ontenant six ares, oixante-dix centiares, ompris au plan ca-		porté au plan cadastral sous les nºs 860, 861, 868 et 869, section C, joignant au nord le	100 Y 200 Y	levant et au couchant des chemins, au midi la famille Bréau. Mise à prix	21 89	dit le Bois-du-Saule, contenant environ un are quatre-vingt cen- tiares, porté au plan cadastral sous le n°		nord les deux précédents, au couchant l'Aubance, au midi Engène Guibert, exploité à moitié fruits.		
astral sous le n° 561 ection C, joignant au ord Pierre Renou, au ouchant le même.	only it is an	chemin du Sablon à la Genevraye, au levant Gardais, au couchant demoiselles Sigogne, exploitée par M. Bour-		Un morceau de vi- gne et bois sis au lieu dit le Bois des-Ca-		1929 P, section C, joi- gnant au nord le che- min de La Rue, au midite chemin du Bois-		Mise à prix 56° Loт. Un morceau de	545 4	02
xploité à moitié ruits par Bréhéret. Mise à prix 24° Lot.	30 42	reau, fermier à moitié fruits. Mise à prix 32° Lot.	80 35	diots, contenant en- semble dix-neuf ares environ, porté au plan cadastral sous les n°s 1044 p et 1047, sec-		du-Saule, au levant la famille Dron, exploité à moitié fruits par Bréhéret. Mise à prix'	14 32	terre, sis au lieu dit le Marais, contenant en- viron dix-neuf ares quatre-vingt-dix cen- tiares, porté au plan		
Un morceau de erre, sis à la Haie leanne, contenant en- ziron dix-huit ares,		Un bois, sis au lieu dit le Bois des ajoncs, contenent environ dix ares, quarante cen-		tion C, joignant au nord un sentier, Dron et Jacques Vinson - neau, au midi Lucien		49° Lor. Un morceau de vigne, sis au lieu dit le Bois-du-Saule, conte-	77 02	cadastral sous le nº 158, section D, joi- gnant au couchant Jean Lebled, au le-		
lix centiares, compris lu plan cadastral sous e nº 712, section C, oignant au nord les néritiers Sauleau, au		plan cadastral sous le n° 904, section C, joi- gnant au midi un che- min, au levant Girard.	The second	Mauriceau ; la vigne est affermée à moitié fruits à Bréhéret. Mise à prix	143 83	nant environ cinq ares vingt centiares, porté au plan cadastral sous le n° 1933, joignant au		vant le sentier du Ruisseau, exploité par Bouhiron à moitié fruits. Mise à prix	603	9
oidi le chemin de la Genevraye, au cou- chant Bréhéret fer- nier à moitié fruits,		Mise à prix	47 20	Une pièce de vigne, sise au lieu dit le Pe- tit-Jardin, contenant		nord le Chemin-de-la- Rue, au couchant Gi- rard, au levant Chau- vigné-Chatelais, ex- ploité à moitié fruits	AND THE PARTY OF	57° Lor. Un morceau de ter- ro, sis à la Pièce-de-la-		
u levant Pierre Gui- ert. Mise è prix 25° Lor	205 50	contenant environ neufares, quatre-vingt centiares, compris au plan cadastral sous le		environ vingt-un ares quarantecentiares, por- tée au plan cadastral sous les nº 1665, 1666 et 1667, section C,		par Bréhéret, fermier. Mise à prix 50° Lor. Un morceau de ter-	39 58	Fontaine, contenant environ trente - deux ares, porté au plan ca- dastral sous les nº 303 p et 304 p, section D,		
Un morceau de terre, sis à la Haie Jeanne, contenant en- viron, vingt-cinq ares, soixante - dix cen-	JH T	n° 906, section C, joi- gnant au levant Gi- rard. Mise à prix	44 59	joignant au nord Du- Anne Aubé, au levant Pierre Vinsonneau, au midi Du- Aubineau,		rain, comprenant une cave, cour, terre et vi- gne, sis au lieu dit la Rue, contenant envi-	Star no	joignant au nord la route de Grézillé à Brissac, au couchant Guibert, au levant Bonvalet, exploité sa-		
liares, porté au plan cadastral sous les n° 723 et 724, section C, joignant au midi le chemin du Sablon à la	The Party of the P	Un morceau de vigne, sis au lieu dit la mère Hacault, cen- tenant quatre ares,		exploitée à moitié fruits par Bréhéret. Mise à prix	194 50	ron quatre ares cin- quante centiares, por- té au plan cadastral sous les nºs 1947, 1948 et 1949, section C,		voir: un jardin par Huet, René, et un champ par Bréhéret. Mise à prix	1.454	4
Genevraye, au nord Marion, au levant Gui- bert, exploité par René Bourreau fer-	district of the	quatre-vingt dix cen- tiares, compris au plan cadastral sous le n° 973, section C, joi-		Une vigne, sise au lieu dit la Butte-Henri, contenant environ trois ares quatre-vingt-dix centieres, compris au		joignant au levant le Chemin-de-la-Rue, au midi François Beau- mont, au nord et au		58º Lor. Unmorceau deterre, sis au lieu dit l'Enclos- de-la-Friche, conte-		
mier à moitié fruits. Mise à prix 26° Let Un bois sis au lieu	Contract of the	gnant au nord Pierre Vinsonneau, au midi la famille Jousset ex- ploité par Bouhiron fermier à moitié fruits.		plan cadastral sous le nº 1712, section C, joignant au couchant Chauvigné-Chatelais et		couchant Toussaint - Vinsonneau. Mise à prix 51. Lot	6 80	nant environ un hec- tare cinquante - sept ares cinquante centia- res, porté au plan ca-		
dit la Mare, ou bois de la Mare, contenant en- viron vingt-six ares, quarante centiares, compris au plan ca-	The section	Mise à prix 35° Lor Un morceau de Vigne, sis au lieu dit la	37 09	Massonneau, affermée à moitié fruits à Bré- héret. Mise à prix 43° Lor	17 70	Un morceau de vigne, sis au lieu dit la Rue, contenant environ cinquantedeux ares trente-deux		dastral sous le n° 390, section D, joignant au levant un chemin, au nord Dominique Mo- ron, au couchant		
dastral, sous les nº 739 et 740, section C, oignant au nord un chemin, au midi Le-	Total Publica	mère Hacault, conte- nant environ cinq ares, quarante cen- tiares, compris au plan		Une lande, sise au lieu dit les Galeuze- ries, contenant environ quatre ares trente cen-		centiares, porté au plan cadastral sous le nº 1961 P, section C, joignant au midi		Boisse, exploité par Bouhiron à moitié fruits. Mise à prix	8.966	1
cardeux. Mise à prix 27° Lon Un bois sis au bois	A Supplied by	cadastral sous le nº 286, section C, joi- gnant au levant une charrière, au couchant le morceau précédent,		tiares, portée au plan cadastral sous les nºa 1779 et 1780, section C, joignant au nord		le chemin de la Forge à l'Ortie, au couchant Laurent Chauvigné, affermé à moitié fruits à Bréhéret.		Un morceau de ter- re, sis au lieu dit la Friche, contenant en-		
de la Mare, contenant environ quarante-cinq ares, compris au plan cadastral sous les n° 746, 747, 748, 749	Contribution of	et autres, au nord Jean Jousset, exploité par M. Priou, saisi. Mise à prix	40 88	le chemin de la Forge à l'Ortie, au midi D ^{nee} Aubineau. Mise à prix	19 52	Mise à prix		viron quarante-un ares porté au plan cadas- tral sous les n°s 404; 405 et 406 p, section		
752, 753 et 760, section C, joignant au nord et au midi des chemins et divers e au levant la commune	1 8 1	Un morceau de vigne, sis au lieu dit la mère Hacault, conte-		Une lande, sise au lieu dit la Coudraie, contenant environ vingt ares soixante	100 mm 10	terre, sis au lieu dit le Barrault, contenant deux hectares soixante-neuf ares, porté au plan cadas-		D, joignant au nord M. Goizil-Priou, au le- vant le suivant, au couchant Cailleau, ex- ploité par M. Priou,		
de Grezillé. Mise à prix	681 75 r.	nant environ dix-neuf ares, cinquanle cen- tiares, compris au plan cadastral sous les n° 978, 980 et 981, même		centiares, portée au plan cadastral sous le n° 1807 P, section C, joignant au couchant		section C, joignant au nord le chemin de Grézillé à la Rue, au midi Girardeau, L.		Saisi. Mise à prix 60° Lor. Un morceau de ter-	2.593	4
Un morceau de vigo- abandonnée, sis at lieu dit les Quintonne ries, contenant envi- ron trente-trois ares	anguella a	section, joignant au nord Jacques Vinson- neau, Boisseau et au- tres, au midi Alphonse Moreau, au levant une	distributed the second	Mise à prix 45° Lor Un bois, sis au lieu		Cauvigné et divers, au levant Lucien Mauri- ceau, au couchant la route de Grezillé à		re, sis au lieu dit la Friche, contenant en- viron soixante - huit ares vingt centiares,		
pris au plan cadastra sous le nº 790, section C, joignant au nord u sentier, au midi i	al n	charrière, exploité par M. Pirou, saisi. Mise à prix	147 61	dit le Bois-Viau, con- lenant environ soi - xante - dix-sept ares cinquante centiares, porté au plan cadas-		Louerre, affermé à moitié fruits à Bouhi- ron et Massonneau. Mise à prix	6.500 %	compris au plan ca- dastral, sous le nº 408, section D, joignant au nord et au levant des chemins, au couchant		
chemio du Sablon à l Genevraye, exploité pa le Saisi. Mise à prix	a nr · 125 50	Un morceau de vigne, sis au lieu di le bois Minet, conte- nant environ neu		et 1867, section C, joignant au nord Goi- zil-Priou, au levant		Un morceau de terre, sis au lieu dit la Pâiure du Sablon contenant en viron		Goizil et le précédent, exploité par M. Bréhé- ret. Mise à prix		
Une petite brande sise au lieu dit le Quintonneries, conte	or. e, s	ares, porté au plan cadastral sous le n 1,030, section C, joi gnant au nord Charles		Moron, Louis. Mise à prix 46° Lo	T.	vingt – cinq ar e s soixante centiares, porté au plan cadas- tral sous le n° 57 sec	7 6 2 5 M	Un morceau de ter- re et vigne, sis au lieu dit la Croix, contenant		
	94.380 26	Chauvigné, au cou A reporter.		lieu dit le Tertre-de- A reporter.	-	A reporter	97.192 14	environ un hectare		

			THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1	ACTIVACE INCOMENSATION			The second second second	minum suremo
Report 112.993 7	Raport.	154.158 92	Report.	163.190 25	Report 172.7	44 60 .	Report	77 908 48
plan cadastral sous le	sis au lieu dit le Creux-Chemin, porté		au plan cadastral sous	100.100 20	lier à la Ronde, au	14 05	dard, porté au plan ca-	177.508 55
nº 409 P et 410, section	au plan cadastral sons	AL AND DELY	les no 1823 P, et 1823 P, section B,		nord Samson et autres		dastral sous lene 2064.	100
D, joignant au nord, au levant et au cou-	les n' 595 et 596 sec.		contenant environ		au Midi Sauleau, le dit	- 173	section C, contenant	
chant des chemins,	tion B, contenant en- viron quatorze ares,		vingt-trois ares, joi-		morceau en friche. Mise à prix 4	31 68	neuf ares, joignant au levant le chemin de	
au midi Jacques Priou.	joignant au levant la	1 mm	gnant au levant Mo-		83° Lot.		Saulgé à Rondard, au	
exploite par M. Priou saisi.	route nº 40 de Che-		reau Pierre, au midi l'Aubance, au cou-		Un morceau de	4 3 3	nord Godard, au midi	F
Mise à prix 4.128 7	mellier à Saint-Remy,		chant René Vallée, au		terre, sis au lieu dit la	CONTRACTOR OF	Renou, en friche. Mise à prix	204 48
62° Lor.	au nord Jacques Mo- reau et autres, au	No.	nord Ponceau, en fri-		Racine, porté au plan	16E-15		207 40
Un morceau de ter-	couchant Lemasson.		Che.	F00 F0	cadastral sous le nº 1964, section C, con-	CO.	89° Lот.	
re, sis au lieu dit la	et au midi M, Baudin.		Mise à prix	522 56	tenant environ qua-		Un morceeu de terre, sis au lieu dit	
Gravelle, contenant	exploité par M. Priou partie saisie.		76° Lor.	3100000000	rante-deux ares, dix	TEN B	les Ouches de Ron-	
environ seize ares, lorté au plan cadas-	Mise à prix	424 20	Un morceau de terre en friche, sis au		centiares, joiguant au nord l'Aubance, au	466	dard, porté au plan	
Iral sous le n° 587, sec-	TAXABLE DATE OF THE PARTY OF TH	A THURSDAY	lieu dit le Marais.		midi Ciret, au levant et		cadastral sous le n° 2067, section C, conte-	
tion D, joignant au le-	Un morceau de		porté au plan cadas.		au couchant Godard,		nant environ dix ares,	
vant un pelit chemin, au couchant l'Au -	vigne, sis au lieu dit		trai sous le nº 2181 P. section B, contenant		le dit morceau en friche.	MINISTER T	cinquante centiares;	
bance, au midi M.	la Guênerie, porté au	E 10 1/169	environ trente - deux			56 51	joignant an levant le	
Leon Priou, an nord	plan cadastral sous le n° 838 section B, con-		ares huit centiares,		84° Lот.		chemin de Saulgé à Rondard, au midi Le-	A DIE
M ¹¹⁰⁸ Aubineau , ex- ploité à moitié fruits	tenant environ vingt		joignant au midi Taille, au couchant		Un morceau de	me la	gesy, au nord Godard,	
par Bréhéret.	ares soixante centia-	attended to the contract of	Ponceau et au nord un		terre, sis au lieu dit	100	au couchant Viger, en	
Mise à prix 363	res, joignant au le-		chemin.	III OF Tete John	La Varenne, porté au		friche. Mise à prix	238 56
63e Lor,	vant un chemin, au nord un sentier, au		Mise à prix	993 84	plan cadastral sous le	1000	90° Lот.	200 00
Un morceau de ter-	midi Fouchard, ex-		77. Lor	The Control of the	n° 1974, section C, contenant sept ares,	CA C. 1	Un morceau de	
re, sis au lieu dit la	ploité par Jacques Ri-		Un morceau de		vingt centiares, joi-	MAEN	terre, sis au lieu dit le	
Gravelle, contenanten- viron dix ares trente	chaume. Mise à prix	624 18	terre, également en friche, au lieu dit les		gnant au levant l'Au-	Health	Patoué, porté au plan	
centiares, porté au		024 18	Marais, porté au plan		bance, au nord la D ¹¹ . Sigogne, au couchant		cadastral sous le n° 2053, section C, conte-	
plan cadastral sous le	Un morceau de		cadastral sous le nº		Godard, le dit morceau	Marie II	nant environ onze	
n° 699, section D, joi- gnant au nord le mê-	vigne, sis au lieu dit		2171 section B, conte- nant environ quarante		en friche,	20 110	ares, joignant au le-	
me chemin d'exploita-	les Guériveaux, porté		ares quarante centia-			63 59	vant le chemin de Saulgé à Rondard, au	
tion que le précédent,	le n° 1122 section B,		res, joignant au nord		85. Lot.	mosts.	couchant un chemin.	
au levant Boureau , Clément, an midi béri-	contenant environ		le chemin de Longue- ville; au levant Bre-		Un morceau de ter- re, sis au lieu dit La	diffract	au midi Samson, ex-	
tiers Boureau, au nord	six ares cinquanta		ton et Vauvert, au		Varenne et les Jardins-	1 0000	ploité à moitié fruits par Bouhiron.	
héritiers Baudin, ex-	centiares, joignant au levant et au nord les		midi l'Aubance.		de-la-Ronde, porté au	0,31161	Mise a prix	249 32
ploité par Bouhiron à moitié fruits.	heritiers Liret, a u		Mise à prix	1.224 12	plan cadastral de ladite commune, sous les	3100		243 32
Mise à prix 234 0	midi Chiron, et au		78° Lот.		n°s 1980 et 1986, sec-	Berth L	91. Lor	
64° Lor.	couchant Jean Jarry.		Un morceau de		tion C, contenant en-		Un morceau de terre, sis au lieu dit	
Un morceau de ter-	exploité par M. Priou. Mise à prix	196 95	terre en forme de ha- che en friche, sis au		viron dix-sept ares trente centiares, joj-		les Maillées, porté au	mer au
re, sis au lieu dit la		190 99	lieu dit les Marais,		gnant au nord un sen-	richit's	plan cadastral sous les	
Gravelle, contenant	Un morceau de		porté au plan cadas-		tier séparant de M.	100	no 2181 et 2182, sec- tion C, contenant envi-	
environ seixante-dix- neufares quatre-vingts	terre et vigne, sis au	BUILD THUT	tral sous le n° 2189, section B, contenant		Brouillez, et de M. Go- derd au levent et au	- nomil	ron vingt-sept ares.	
centiares, porté au	lieu dit les Guérivaux.		environ cinquante -		couchant, en friche.	301 21 4	soixante-dix centiares.	197 To al
plan cadastral sous les	porté au plan cadas- tral sous les nº 1211		quatre ares: joignant		Mise à prix 4	04 06	joignaut au nord et au couchant le carrefour	
n° 702 et 703, section D, joignant au nord un	et 1212 section B.		au midi l'Aubance; au levant Fouchard par		86° Lor.	WALL	du Patoné, au midi Sé-	
chemin, au levant	contenant environ		la hache et héritiers		Une propriété, sise	1319	raphin Priou, ex-	
Lanrent Chauvigoé, au	quatre - vingt - quatre ares, joignant au midi		Liret d'autre bout: au		au lieu dit la Basse-	REEL .	ploité à moitié fruits par Bouhiron.	plant town
couchant un sentier, exploité à moitié fruits	Fouchard, au levant		Couchant Vauvert et Breton.		Ronde, comprenant	S III JE	Mise à prix	629 34
par Bouhiron.	un sentier, au nord		Mise à prix	1.636 20	bâtiments d'habitation et d'exploitation avec	Talane I	Total des mises 18	025 54
Mise à prix 1.802 7	Lacroix, exploité par Jacques Richaume.		79° Lor.		i toutes leurs circons-	FO 4 10 1	à prix 18	5,230 *** 63
65° Lot.	Mise à prix	3.181 32	Un morceau de terre		tances et dépendances,	7,004	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Un morceau de ter-	72. Lor.	I amount of	coupé par une pièce	M. CARLOL MANDE	non habitée, portée au plan cadastral sous les	20000	PROCÉDUR	E
re, sis au lieu dit la Gravelle, contenant	Un morceau de	LUE LE ST	d'eau, sis au lieu dit les Marais, porté au		n°s 2002, 2001, 1985	1925		
environ sept ares soi-	terre, sis au bourg de		plan cadastral sous		et 1984, section C,	and .	Les immeubles ci-dess	sus désignés
xante centiares, porté	Chemellier, porté au	Mary House	les nº 2,199, 2,202.		contenant environ cin- quante-sept area soi-		ont été saisis à la requête Robin sus-nommé et qu	talifia avant
au plan cadastral sous le nº 771, section D,	plan cadastral sous le n° 1400 P, section B,	HELT MA DO	2,201 et 2,200, section B, contenant en-		xante-dix centiares.	#3	Pour avoue Me L. ALRERT	AVOUA APAG
joignant au levant Gui-	contenant environ	3 1 1 1 1 1	viron un hectare qua-		joignant au couchant	COURT OF THE PARTY OF	10 TIDUITAL CIVIL DE DESMI	Ara inclance
bert, au midi Taillé,	cinquante · six · ares	DE LOS STATES	rante-huit ares, joi-		le chemin de la Basse- Ronde à Chemellier	Jan dec	de Saumur, y demeurant Petite-Douve, no 7, su	y la grasse
exploité à moitié fruits par Bouhiron.	soixante-dix centia- res, joignant au le-	Dann T	gnant au levant la route n° 40, au midi		au nord un sentier sé-	\$15 B	ornain Lind-Callisan Dry	Opridiaira of
Mise à prix 172 67	vant V. Denault, au		Jauneau, Marchand et		parant cette propriété	O DESC.	orbors, demediant commi	nna da Cra
66° Lot.	midi Blain, Désiré, et	7 1 2 1	autres, au couchant		d'un morceau de terre à M. Brouillez, au le-	1000	zillé, suivant procès-veri Renier, huissier à Genn	MA AM J. A.
Une propriété, com-	Grollay, au nord un	CONTROL OF A	l'Aubance et un sf- fluent, au nord L. Jau-		I vant M. Godard et au-	1500	des dir-lifit, Albat, Albata	III) at ningt
prenant la Prée, le Bi-	chemin, exploité par	104 A MA	neau, exploité par An-		tres, ledit morceau en friche.	ineal at	was acpudible. Illiaira	CIDM Of Aim
gnon et le haut de l'Allée du château de Piepéan,	M. René Moron.	0 115 50	gustin Breton.	C-Imprino I	Mise à prix 2.80	00 4	octobre mil huit cent qu six, enregistrés.	
le tout d'une conte-	Mise à prix	2.147 79	Mise a prix	4.484 40	87° Lот.		Les procès-verhaux de	e saisie ont
nance totale d'environ	73. Гот.		80° Lot.	to all ottener of		THE REAL PROPERTY.	OLO UCHOLICOS A LA DAFLIA	anicio los
dix-sept hectares et compris au plan cadas-	Un morceau de terre en hache, sis au	S. Janes	Un morceau de terre, sis au lieu dit	ROTE THE	Un morceau de ter- re, sis au lieu dit Ron-	200	vingt-trois septembre et s mil huit cent quatre-vin exploits du même troisi	ort nim man
tral sous les nºs 797,	lieu dit la Petite-Si-	IN WITE COLUMN	les Pres clos, perté		dard, porté au plan	North Control		
798, 799, 800 et 801,	gogne, compris au	Sider Str	au plan cadastral sous	othur not a	cadastral sous le nº	STA	dog memos lours sugal an	PANIALMS
section D, joigoant au nord et au levant des	plan cadastral sous les n° 1468, 1431 et 1463	demand of the	les n° 1625, 1626 et 1627; section C, con-	THE REAL PROPERTY.	1994, section C, con- tenent environ trente-	Total Control	Les procès-verbaux de s exploits de dénonciation	n ont Ask
chemins, au midi Lu-	section B, contenant	The state of the s	tenant environ vingt-	The state of the s	deux ares cinquante	HERY S.	A GUSCIIIS AU DUFEAU des P	Wrath Laure
cien Moriceau et au couchant divers, ex-	quatre ares quatre.	- AND UTS	quatre ares, joignant	1 3 25 el	centiares, joignant au	11.30	tembre mil huit cent an	quatre sep-
ploité par les fermiers	vingt - six centiares,	and the second	au levant le chemin de Chemellier à la Ronde,	Little Barrier	nord et au levant l'Au- bance, au midi M. Léon	Corne 1	six, volume 41, nos 6 et 7;	2º le onze
du château de Pin-	joignant au levant Dé-	Jet The Par	au midi M110 Sigogne,	1-1-1-1	Priou, ledit morceau	STORY .	occorre inii niii ceut un	ofpo win at
péau. Mise à prix 34.000 »	siré Marchand, au midi un chemin, au cou-	14 02 22 2	non cultivé.	to himsday	en friche.	OH LAN	Et à la date du dir buit	College Service
The second secon	chant Girault Louis et		Mise à prix	545 28	Additional Property and Propert	8 40	COLDIOI, IC IIIIIIIIIII COM	A MA 04-
67° Lot.	autres, au nord Gois-	CA BULL	81. Lot.	TO FRANCE I	88. Lot.	Manage of the	aco pultios sussimilitiment	B Chda-
Un morceau de ter- re, sis au lieu dit le	par Jacques Ri-	The Carlo	Uu morceau de terre, sis au lieu dit	THE PARTY OF	Un morceau de terre, sis au lieu dit	STREET	volontaire par devant Me	e en vente
Patoué, contenant	chaume.	A TO THE REAL PROPERTY.	les Tourrelleries, por-	En Make	les Ouches de Ron-	F16342	BOOK SUSTICINIES ANTO	2 0000
vingt ares quarante	Mise à prix	2.078 09	té au plan cadastral	M DD THE	A reporter. 177.90	8 93	plissement des formalités à	roulues par
centiares, porté au	74° Lot.	The state of	sous le n° 1664, sec-	COLUMN TO CO		ele en	To lot.	1 401
plan cadastral sous le nº 53, section E, joi-	Un morceau de	The same of	tion C, contenant envi- ron cinq ares, vingt	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	S'adresser, nour	tous o	utres renseignemen	o to make f
gnant au nord un che-	terre, sis au lieu dit	L. St. Model	centiares, joignant au	W THE STORY	Soit 2 Mar.	TOWO U	is renseignemen	icts:
min, au levant M. S.	le marais de la Gra- velle, porté au plan		levant le chemin de	no James al	Soit à Me L. ALBEI	ar, avo	oué poursuivant la	vente
Priou de Rondard, au couchant un ruisseau,	cadastral sous le n°	10000	Chemellier à la Ronde, au midi Godard, au	CHANGE WILL THE	Som a m GOODEDI	ERT DE	NEUVILLE, avoué	de la
formant limite de la	1819 section B, conte-	11(2) (1113)	nord Renou, le dit	Property 1	parae saisie;			S. S. 66
commune de Chemel-	nant environ dix arcs,	BUR - FRE	morceau en friche.	110	Soit à Me CHASLE	S. nota	aire à Angers ro	dactour
lier. Mise à prix 463 48	joignant au levant Gouin-Toussaint et au		Mise à prix	118 04	et dépositaire du cal	ier des	charges, rec	acteur
Mise à prix 463 48	nord Ponceau. ex-	mallo and a	82° Lot.	1 10 TO TO TO TO	Fait at activities	ues ues	charges.	THE STATE
THE PRINCE OF THE	ploité par François	HART PARTY OF	Un morceau de	-4-41 Sept. 1	Fait et rédigé à Saumus vingt-sept.	r, le hu	nit janvier mil huit cent	quatre-
IMMEUBLES	Prouteau. Mise à prix	378 80	terre, sis au lieu dit le Marais, porté au plan	THE PERSON NAMED IN	Fig. 194			The state of the s
Sis communed as		0.0	cadastral sous les no.	The Control	St	igné:	L. ALBERT	100
Sis commune de Chemellier	75° Lот.	Control of	1934, 1941 et 1942 P,	CASSES IN S				
68: Lor.	Un morceau de	Continue of	section C, contenant environ dix-neuf eres,	- actual	Enregistré à Saumur, le folio, casse Reçu un fran	ulx janv	rier mil huit cent quatre- ingt-huit centimes, décimes	vingt-sept.
Un morceau de	terre en pépinière, sis au lieu dit le Marais	The states	joignant au couchant	The State of the	The state of the s	d id	Signe: L. PALUSTRI	E.
terre affié de vigne,	de la Gravelle, porté	A THE STATE OF	le chemin de Chemel-	CO LANE		E-8-11		A DALLE
A reporter 154.158 92	A reporter. 16	3.190 25	A reporter 1	72.714 69	Course		I- D. GODEN	
		SCHOOL ASSESSMENT		MICHAEL SCHOOL STATE	Saumar, imp	LIMOTIO (de PAUL GODET.	
Yu par nous Main	8 de Saumur, pour lagalisation	de la siematerno	de M. Godeta		3			